



VILLE DE FLOEMUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE FLOEMEUR

Séance Publique
2 octobre 2018

**INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
DUPONT RUSTUEL – RUE ALEXIS LE CADET**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°17

**INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
DUPONT RUSTUEL – RUE ALEXIS LE CADET**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Le lotissement Dupont Rustuel a été autorisé par arrêté du 8 novembre 2004.

Les espaces communs sont restés appartenir au lotisseur. Le lotisseur et les 10 colotis ont sollicité le classement dans le domaine public communal des espaces communs composés d'une voirie, des espaces verts répartis ainsi :

Parcelle	Superficie	Etat	Mètre linéaire	PLU
CP n°103	946 m2	Voirie rue Alexis Le Cadet	160	UB
CP n°104	580 m2	Voirie		UB
CP n°101	232 m2	Espace vert		UB
CP n° 102	184 m2	Espace vert		UB
CP n° 100	82 m2	Espace vert		UB
CP n°99	74 m2	Espace vert		UB
CP N° 98	96 m2	Espace vert		

Les services techniques de la commune de Ploemeur ainsi que les services de Lorient Agglomération compétents ont examiné l'état des voiries, des espaces verts ainsi que des réseaux. A la réalisation du lotissement un poste de relevage a été installé, depuis plusieurs années ce poste dysfonctionne. Il a été convenu avec les services de Lorient Agglomération de la reprise par la communauté d'agglomération de ce poste et de l'ensemble des équipements afférents à ce poste et d'assurer un entretien régulier de celui-ci. Les services émettent un avis favorable à la reprise.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » du 20 septembre 2018 ;

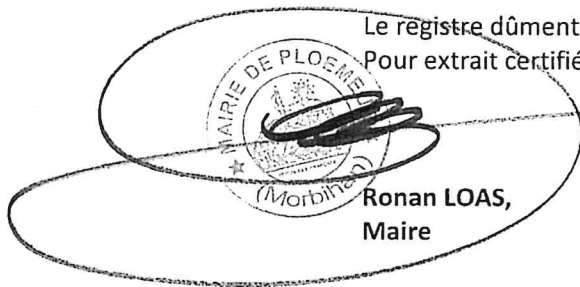
Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles CP n°98, n°99, N° 100, n°101 et n°102, n°103 et n°104 ;
- **DECIDE DU CLASSEMENT** dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181017-DE

